

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

8 MAI 2007

PROPOSITION DE RÉOLUTION

APPELANT À LA CRÉATION D'UNE CONFÉRENCE NATIONALE PERMANENTE DES
POLITIQUES DE JEUNESSE

DÉPOSÉE PAR **MM. MARCEL CHERON, YVES REINKIN ET PAUL GALAND.**

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION APPELANT À LA CRÉATION D'UNE CONFÉRENCE NATIONALE PERMANENTE DES POLITIQUES DE JEUNESSE	4

DÉVELOPPEMENTS

Les problèmes auxquels sont confrontés l'aide et la protection de la jeunesse sont des défis majeurs pour l'avenir de notre société. Nous sommes conscients des difficultés rencontrées aujourd'hui sur le terrain, par les travailleurs psychosociaux privés et publics et par les magistrats de la jeunesse pour assurer le suivi et l'accompagnement des mineurs en danger, de ceux qui ont commis des délits, ou de ceux qui en sont victimes.

Avec la mise en œuvre du refinancement de la Communauté française en 2001, des premiers pas importants ont été accomplis pour consolider le secteur, améliorer et renforcer la prise en charge des jeunes en difficulté et de leur famille, notamment dans le cadre de la suppression de l'article 53 de la loi de 1965 autorisant le placement en prison des mineurs d'âge. D'importants moyens nouveaux sont aussi affectés progressivement aux politiques de l'enfance, de la jeunesse et de l'enseignement pour assurer l'accueil et l'éducation de la jeunesse.

Les travaux menés ces derniers mois dans le cadre de la Commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse du Parlement de la Communauté française ont montré combien le secteur de l'aide à la jeunesse accomplit au quotidien un travail essentiel. Les auditions des magistrats, des directions et équipes éducatives d'IPPJ ont aussi identifié des manques et des pistes de solution à mettre en œuvre par les différents gouvernements, lesquels doivent se décider à travailler ensemble pour offrir les réponses dont ont besoin les jeunes et la société.

Même si on ne peut nier les efforts réalisés par la Communauté française, il faut constater que, dans le même temps, le nombre de situations difficiles et appelant une prise en charge a terriblement augmenté. Doit-on accepter comme fatale une logique qui voudrait que davantage de familles et d'enfants nécessitent un soutien important du secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse ? Ou doit-on se demander ensemble s'il n'est pas temps de travailler à resserrer les mailles de la justice sociale pour éviter qu'autant de familles et de jeunes entrent en déshérence et que l'Aide à la jeunesse soit utilisée comme un pompier social.

Nous sommes convaincus que les solutions doivent être mises en œuvre dans la durée et dans le cadre d'une conférence nationale permanente pour les politiques de jeunesse à laquelle seront

associées toutes les entités politique du pays (Etat fédéral, communautés et régions, provinces, communes et CPAS). Les acteurs de terrain y seront conviés. Un travail permanent pourra y être mené en dehors des situations de crise.

Cette conférence pour la jeunesse doit permettre une meilleure cohérence et une coordination des politiques qui concernent la jeunesse, tant dans une perspective de prévention générale que de prise en charge des jeunes en difficultés, de leurs familles et des victimes éventuelles. Des priorités d'action devront être définies en concertation avec les acteurs de terrain (éducateurs, travailleurs psychosociaux, magistrats, organisations de jeunesse ...) et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre devront être dégagés, chacun des niveaux de pouvoir associés étant appelé à contribuer.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

APPELANT À LA CRÉATION D'UNE CONFÉRENCE NATIONALE PERMANENTE DES POLITIQUES DE JEUNESSE

Ayant entendu en Commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse les divers intervenants dans la prise en charge de la délinquance juvénile au sein des Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse, parmi lesquels les magistrats de la jeunesse, les directions et agents des IPPJ ;

Ayant également entendu dans la même commission le responsable d'un service d'aide aux victimes ;

Ayant pris connaissance du rapport approuvé à l'unanimité par la Commission en date du 7 mai 2007 ;

Affirmant avec force que les problèmes auxquels sont confrontés l'aide et la protection de la jeunesse sont des défis majeurs pour l'avenir de notre société ;

Considérant que le placement en IPPJ régime fermé ou régime ouvert est une des modalités nécessaires de prise en charge de la délinquance juvénile, au sein d'un éventail plus large de mesures, toutes nécessitant soutien et renforcement ;

Constatant que certaines modalités de prise en charge tardent à trouver une concrétisation, notamment pour ce qui concerne les mineurs délinquants sexuels, les mineurs délinquants souffrant de troubles psychiatriques ou de problèmes de toxicomanie ;

Rappelant que la mise en œuvre de ces solutions dépend aussi de l'Etat fédéral et des Régions ; et de la bonne coopération entre les différentes entités politiques ;

Constatant que le placement en IPPJ dépend des caractéristiques délinquantes du mineur, mais aussi et parfois surtout des multiples déficits et difficultés observés dans la vie familiale et scolaire ;

Considérant qu'une politique de l'aide à la jeunesse ne peut être longtemps encore le dernier rempart contre les conséquences néfastes d'une absence de politique coordonnée de la jeunesse qui prendrait en considération toutes les facettes du jeune, dans sa vie de tous les jours ;

Ayant à cet égard pris connaissance de la note du Délégué général aux Droits de l'Enfant aux membres de la commission de concertation « Communauté française et Justice » datée du 19

avril 2007 et relative à la prise en charge de la délinquance juvénile ;

Soulignant plus particulièrement la conclusion de la note qui affirme la nécessité pour les autorités belges, qu'elles soient communautaires ou fédérales, de répondre à leurs obligations de soutenir et de développer les secteurs fondamentaux pour notre jeunesse : l'enseignement, la petite enfance, la politique de la jeunesse et l'aide à la jeunesse ;

Confirmant également le rôle essentiel des politiques de logement et d'emploi pour lutter contre la précarisation, la ségrégation et la pauvreté ; et assurer ainsi l'autonomie et le développement des jeunes au sein de leur milieu familial ;

Affirmant enfin que les jeunes ne sont pas un problème de société, mais constituent une ressource importante pour résoudre les problèmes de société ;

Soucieux de permettre le développement de politiques cohérentes et coordonnées entre les différents échelons de l'Etat, des pouvoirs locaux jusqu'à l'Etat fédéral ;

Convaincu que les solutions doivent être mises en œuvre dans la durée et dans un cadre de coopération et d'échange permanent ;

Le Parlement de la Communauté française :

- Recommande la création d'une conférence nationale permanente pour les politiques de jeunesse à laquelle seront conviées toutes les entités politiques du pays (Etat fédéral, communautés et régions, communes, provinces, CPAS) et à laquelle seront associés les acteurs de terrain ;
- Recommande au Gouvernement de porter cette proposition auprès du Gouvernement fédéral et des gouvernements des entités fédérées.

M. CHERON

Y. REINKIN

P. GALAND